

**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/DCEA/155**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE D'EXPOSITION - DU VENDREDI 19 AVRIL  
AU LUNDI 6 MAI 2024**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande formulée par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

**DECIDE**

**Article 1** : Approuve la convention de mise à disposition de la Galerie d'exposition du vendredi 19 avril au lundi 6 mai au bénéfice de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

**Article 2** : Que la convention de mise à disposition de la Galerie d'exposition au bénéfice de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne est consentie à titre gracieux,

**Article 3** : Signe ladite convention relative à la mise à disposition de la galerie d'exposition du vendredi 19 avril au lundi 6 mai,

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 5** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Fait à Nangis, le 05 avril 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture  
Le ....09...AVR. 2024

Et de la transmission ou notification et publication  
Le ....09 AVR. 2024

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240409-DEC-2024-155-AI  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024